



**ARRETE**  
**N° DT 2018-033**

Envoyé en préfecture le 23/02/2018  
Reçu en préfecture le 23/02/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 007-240700864-20180219-DT2018\_033-AR

**Mettant à jour le plan local d'urbanisme  
de la commune de Viviers**  
**Servitude d'Utilité Publique « Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments  
Historiques du pont dit du Robinet et de la pyramide de l'ancien bac »**

Le Président,

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,
- la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,
- l'arrêté préfectoral n°SGAR : 85-563.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Viviers est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout de la servitude d'utilité publique instituée par arrêté de la préfecture de Région Rhône Alpes n° SGAR 85-563.

**ARTICLE 2**

Le dossier de PLU et les éléments relatifs à la mise à jour sont tenus à la disposition du public en préfecture ainsi qu'au siège de la communauté de communes et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en communauté de communes et mairie, durant un mois.

**ARTICLE 4**

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg Saint Andéol  
Le 19/02/2018

Le Président,  
Jean-Paul CROIZIER



**Mettant à jour le plan local d'urbanisme  
de la commune de Viviers**  
**Servitude d'Utilité Publique « Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments  
Historiques du pont dit du Robinet et de la pyramide de l'ancien bac »**

Le Président,

Vu

- le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,
- la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,
- l'arrêté préfectoral n°SGAR : 85-563.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Viviers est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout de la servitude d'utilité publique instituée par arrêté de la préfecture de Région Rhône Alpes n° SGAR 85-563.

**ARTICLE 2**

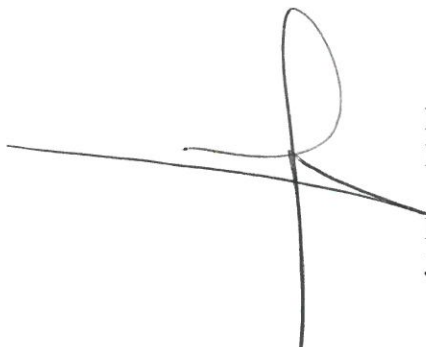
Le dossier de PLU et les éléments relatifs à la mise à jour sont tenus à la disposition du public en préfecture ainsi qu'au siège de la communauté de communes et en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché en communauté de communes et mairie, durant un mois.

**ARTICLE 4**

Copie du présent arrêté est adressée au Préfet, au directeur départemental des territoires, au directeur départemental des finances publiques.



Fait à Bourg Saint Andéol  
Le 19/02/2018

Le Président,  
Jean-Paul CROIZIER

